

**Arrêté temporaire de circulation  
Terrassement pour réseau électrique**

**LA VIGNARDIERE (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), D762 (LE PIN-EN-MAUGES), RUE NATIONALE (D756) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), D756 (BEAUPREAU), RUE DU MOULIN A VENT (LA-CHAPELLE-DU-GENET), L'ESPERANCE (D756) (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE) et RUE DU CENTRE (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **ERS FAYAT** demeurant **15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE** représentée par **Monsieur Anthony DENECHÉAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **terrassement pour réseau électrique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 27/08/2024 au 25/09/2024 LA VIGNARDIERE (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et D762 (LE PIN-EN-MAUGES)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 27/08/2024 et jusqu'au 25/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- à l'intersection de LA VIGNARDIERE (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et de la RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET)
- RUE DE VRENNES (D146), de LA VIGNARDIERE jusqu'au 5345
- D762

:

- La circulation des véhicules est interdite, sauf les crs scolaires, les camions de collecte et les secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 27/08/2024 et jusqu'au 25/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NATIONALE (D756), de la RUE DU CENTRE (D146) jusqu'à la RUE DES CHAMPS
- à l'intersection de D756 et de la RUE DU MOULIN A VENT
- L'ESPERANCE (D756), de LA BELLE ETOILE jusqu'au 5513
- à l'intersection de D762 et de D756
- RUE DE VRENNES (D146), de LA VIGNARDIERE jusqu'à la RUE DU CENTRE (D146)
- RUE DU CENTRE (D146), de la RUE DE VRENNES (D146) jusqu'à la RUE NATIONALE (D756)

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS FAYAT.

#### **ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24/07/2024  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



#### **DIFFUSION:**

- ERS FAYAT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Chapelle du Genêt

#### **ANNEXES:**

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





